

FORMATION

Mise à jour sur l'audit énergétique - suite à la réforme applicable depuis le 1er janvier - FEEbât DynaMOE 1

Suite à la récente réforme, MAJ propose un programme de formation actualisée pour vous aider à conserver vos connaissances à jour. Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets Arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 4 mai 2022 définissant le contenu de l'audit énergétique réglementaire



PRÉ-REQUIS

Avoir suivi une formation :

- DynaMOE 1 avant le 30 novembre 2024 ou FEEBat M5a et M5b
- Ayant déjà une qualification en tant qu'auditeur énergétique

COMPÉTENCES CLÉS

Réaliser un audit énergétique réglementaire conformément à l'arrêté du 4 mai 2022

PROGRAMME

1ère séquence : 1h en classe virtuelle

- Mise à jour réglementaire et analyse de l'arrêté du 4 mai 2023
- Consignes sur l'exercice à réaliser sur le logiciel évalué - accès version démo

2ème séquence : 2h30 en classe virtuelle + 2h en autonomie

- Exercice en autonomie sur version d'essai d'un logiciel évalué

3ème séquence : 3h30 en classe virtuelle

- Correction de l'exercice
- Saisie des scénarios
- Analyse des aides financières
- Enregistrement et restitution de l'audit

MODALITÉS

Distanciel

En classe virtuelle et en autonomie sur la plateforme MAJec

- Accès aux ressources en ligne

PUBLICS

- Architectes

7h

THÉORIE ●○○○○

PRATIQUE ●●●●○